



Contrat de Sous-traitance

Entre

La société COUREX Ayant pour Marque Commerciale Allo Coursier ; SARL au capital de onze milles Dinars Tunisiens, domicilié 40 bis, Rue 8304 Mont Plaisir, ayant pour immatriculation fiscale le .N°000MA 833035 T, représentée par son Directeur Général Monsieur Zyed LANDOULSI.

Désignée ci-après par le Prestataire de Service, D'une part

Et :

La Société.....

Représentée paren sa qualité de.....

Domicilié au

Immatriculée au Registre du Commerce de

Matricule Fiscal N°

Désignée ci-après par le Bénéficiaire, D'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le Prestataire de Service, s'engage à assurer la collecte, le transport et la livraison sur le grand Tunis de tous envois commandés par le bénéficiaire, et ce sauf envoies ou objets dangereux ou prohibé. Interdite par des réglementations nationales et internationales.

Article 2 : Obligations du Prestataire de Service

- ✓ Collecter, transporter et livrer les envois, selon le trajet, la procédure et le mode de transport garantissant une optimisation du gain de temps escompté par les deux parties à la destination communiquée...
- ✓ A respecter les délais exigés de toutes prestations fournies, d'assurer l'arrivée des envoies en bon état au destinataire et d'entretenir l'image de marque du bénéficiaire.
- ✓ A informer le Bénéficiaire, sur sa demande, sur le déroulement instantané de ses envois, en cours d'exécution.
- ✓ Le Prestataire de Service s'engage à contracter une assurance contre les risques de travail.
- ✓ Pour certains envoies le Prestataire de Service rembourse les frais contractés auprès du bénéficiaire et ce dans le cas de non respect des délais et heures d'enlèvement ou de livraison.
Le cas de remboursement ne sera pas accepté, si force majeure existe.

Article 3: Obligations du bénéficiaire.

- ✓ Le Bénéficiaire est tenu pour responsable des dommages que pourrait causer aux tiers et/ou au Prestataire de Service, un envoie relevant des restrictions ci-dessus mentionnées.
- ✓ Le Bénéficiaire est responsable des mentions communiquées au Prestataire de Service pour la bonne marche de la livraison en conditions normales.
- ✓ **Le Bénéficiaire s'engage à ne pas recruter l'un des agents du Prestataire de service que 2 ans après la fin de son contrat.**



Article 4: Tarification

Une offre tarifaire, annexée à ce document, est éditée par zone de prélèvement ainsi que par point de chute des envoies.

Article 5: Respect du secret professionnel

✓ Le Prestataire de Service est tenu à la stricte obligation du respect secret professionnel le plus absolu sans limitation de temps et même après l'achèvement des missions.

Article 6: Facturation

- ✓ Le prix de nos courses est matérialisé par un carnet de Bons d'une valeur de **240 .000 DT**
En Hors Taxes et valable **pour un an** à compter la date de signature du contrat.
- ✓ Les factures sont établies à chaque commande de carnets émanant du bénéficiaire.
- ✓ Les factures sont payables à la réception de la facture,

Article 7: Résiliation de contrat

En cas de manquement grave par l'une des deux parties à ses obligations contractuelles, le présent contrat est résilié de plein droit

Constitue un manquement grave notamment :

- ✓ Les défauts répétitifs de livraison **du Prestataire de Service.**
- ✓ Le non paiement par **le Bénéficiaire** des factures émises **du Prestataire de Service.**

Le non respect l'une des clauses de ce protocole pourra entraîner un préjudice à l'une des deux parties et lui donne droit à la réclamation de la réparation des dommages subis.

Article 8 : Durée :

Le contrat est fixé pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ou bien à partir de la date de la signature du présent contrat.

Article 9: Election Domicile

Les deux parties élisent domicile à leurs adresses respectives figurant au présent contrat.

Le contrat entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

Fait à Tunis le

Le Bénéficiaire

Département Commerciale
Allocoursier